

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de la convocation: 06/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André JAFFUEL,

Présents : 34

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDI, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Émile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Représentés : Patrice MONTEIL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

DE_2020_022 - Objet : Election du Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0013 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés du Canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Monsieur André JAFFUEL en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté Randon-Margeride.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Francis SAINT-LEGER et Monsieur Patrice SAINT-LEGER sont candidats à la présidence de la communauté.

Monsieur André JAFFUEL le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Francis SAINT-LEGER est déclaré élu président de la communauté de Communes Randon-Margeride.

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés pour Francis SAINT-LEGER, 15 suffrages exprimés pour Patrice SAINT-LEGER sur 35 suffrages exprimés.

Proclame Monsieur Francis SAINT-LEGER président de la communauté et le déclare installé.

Autorise Monsieur Francis SAINT-LEGER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

